

INITIATIVE FEMINISTE EUROMED (IFE-EFI)



Politique anti-corruption

Tables des matières

- I. Définition et objectif général 2
- II. Cadre juridique, liens Web et références3
- III. La corruption et sa terminologie pertinente3
- IV. Évaluation des risques - Un bon outil de gouvernance5
- A- Facteurs de risques externes; incluent notamment :6
- C- Facteurs de risques internes (organisation), incluent notamment6
- V. Lutte contre la corruption - Politiques et procédures6
- Code de déontologie (approvisionnement)7
- Code de déontologie (général)8
- VI. Partenariat avec d'autres organisations et réseau9
- Annex A Special Scenario: Combating Corruption in a Conflict Situation10

I. Définition et objectif général

La corruption est un phénomène répandu et omniprésent. Elle est endémique et affecte tous les domaines de la vie; Elle nuit à la réputation, au gagne-pain et au bien-être de toutes les parties concernées. La corruption - comme d'autres types de risques commerciaux - doit être combattue et contenue. La corruption ne peut être définie simplement en raison de son affinité avec d'autres termes et concepts pertinents, bien que Transparency International, l'OCDE et les Nations Unies adoptent des définitions quelque peu différentes de la corruption. Cependant, toutes ces définitions ont des éléments communs et l'approche de la lutte contre ce risque est similaire.

Sur une base annuelle, les organisations - gouvernementales et non gouvernementales - investissent des ressources considérables pour lutter contre le risque de corruption et pour veiller à ce que la bonne gouvernance soit entreprise et que les rapports à toutes les parties prenantes soient tenus de manière responsable et ouverte. La clé de la bonne gouvernance consiste à adopter des processus et des procédures efficaces et effectifs afin de garantir la transparence des politiques applicables.

Les termes suivants sont pertinents pour la corruption ; gouvernance, transparence, suivi et évaluation, évaluation des risques, communication, la diligence raisonnable (ou mesure de vigilance ??), fraude, conflit d'intérêt, népotisme, rétro-commission et double financement. L'Annexe A de cette politique clarifie ces termes afin qu'il y ait une compréhension de la corruption - un problème qui pourrait menacer les moyens de subsistance d'une organisation. Une fois que le problème de la corruption est clairement compris, l'éliminer devient plus facile.

L'Initiative féministe Euromed IFE-EFI travaille pour la mise en œuvre des droits humains des femmes et des hommes en tant que droits universels, et estime que la réalisation de cet objectif n'est pas compatible avec les pratiques corrompues. Selon Kofi Annan, « la corruption a un large éventail d'effets corrosifs sur les sociétés ». Comme la démocratie, la corruption a un genre invisible. Des études montrent que quand il s'agit de corruption, les femmes sont des proies plus faciles que les hommes. Elles font face à la corruption dans leur vie quotidienne, sociale, économique et politique. Les conséquences de la corruption liée au genre comprennent la violence, les violations des droits humains, la pauvreté, la prostitution, le trafic des femmes et des enfants, etc. Un système judiciaire corrompu met en œuvre des lois discriminatoires contre les femmes. Les femmes sont plus touchées par la corruption lorsqu'elles sont aggravées par la violence physique, sexuelle, économique et émotionnelle. L'accès des femmes à l'information, à la justice, aux services primaires (santé, éducation, eau et logement), aux ressources financières, aux biens, à l'emploi et à la vie politique est problématique dans le monde entier et nécessite des efforts particuliers.

A travers le monde, les femmes font régulièrement face à un niveau plus élevé de corruption que les hommes, spécialement dans les secteurs publics avec un pourcentage élevé de femmes, comme la santé et l'éducation (UNIFEM, 2008 :112). Les femmes sont sujettes à la corruption et ne peuvent pas lutter contre ses conséquences parce qu'elles sont exclues des mécanismes de prise de décision. Les droits des femmes sont universellement violés par la corruption, ce qui affaiblit la lutte pour l'égalité des sexes. Que ce soit au niveau social, politique ou économique, les femmes jouent un rôle important dans la lutte contre la corruption. Mais inclure les femmes dans les structures de gouvernance non-démocratiques ne diminue pas la corruption en soi. Les rapports de la Banque mondiale et de l'ONU montrent la corrélation entre la démocratie, l'égalité des sexes et la lutte contre la corruption : « En d'autres termes, plus de femmes en politique n'est pas la cause d'un niveau moins élevé de corruption mais plutôt des politiques démocratiques et transparentes sont corrélées avec une corruption basse, et ensemble elles créent un environnement propice permettant à plus de femmes de participer à la vie politique. » (UNIFEM, 2008 : 37)

Un manque de transparence de plus en plus élevé et l'affaiblissement ou l'absence de démocratie engendre tous types de corruption. Une politique anti-corruption doit intégrer une approche de genre pour être un outil puissant dans ce combat. L'IFE-EFI applique une perspective anti-corruption dans toutes ses activités. La transparence est une des valeurs et un des principes mis en avant dans les directives éthiques

(<http://www.efi-ife.org/content/ethicalguidelines>) et l'IFE-EFI suit des règles strictes pour la mise en œuvre et le contrôle de toutes ses activités financières autant sur le plan interne que vis-à-vis de ses partenaires, adoptant ainsi une approche préventive.

Cette question étant de première importance pour l'organisation, IFE-EFI a créé cette politique anti-corruption afin de maintenir la sensibilisation du personnel et des membres sur les risques liés à la corruption. Dans le cadre du travail vers la construction d'une société juste et équitable, l'IFE-EFI doit exercer une bonne gouvernance pour lutter contre ce problème qui pourrait avoir un impact négatif sur la mise en œuvre et la réalisation de ses buts et objectifs stratégiques.

Les comités financiers et anti-corruption du Conseil ont entre autres la responsabilité d'accroître et de maintenir la sensibilisation et la connaissance sur les risques de corruption dans notre travail au sein de l'organisation et de suivre la politique anti-corruption.

I. Cadre juridique, liens Web et références

Le cadre juridique énoncé ci-dessous régit cette politique :

1. Stratégie / Programmes IFE-EFI
2. Lignes directrices éthiques IFE-EFI
3. Lignes directrices éthiques des donateurs
4. Lignes directrices pour l'approvisionnement

Les changements ou modifications apportés à cette politique ne peuvent être incorporés ou considérés comme valides sans l'approbation du Conseil de l'IFE-EFI ou sans être compatibles avec les partenaires ou les donateurs.

Les changements ou modifications à cette politique doivent être soumis par une note officielle signée par le représentant de l'IFE-EFI dans le pays/domaine de responsabilité respectif au directeur financier, le président du comité de lutte contre la corruption au Conseil et/ou au coprésident de l'IFE-EFI (HQ) au siège à Paris, France.

Les liens et références Web suivants sont également des outils utiles qui apportent un éclairage supplémentaire sur la question de la corruption :

www.transparency.org

web.worldbank.org

www.oecd.org

www.unodc.org

<http://bit.ly/2qw9Oa6> « Qui est responsable envers les femmes? » LE PROGRÈS DES FEMMES À TRAVERS LE MONDE 2008/2009, Genre et redevabilité

Anti-Bribery Principles and Guidance for NGOs¹ (Principes anti-corruption et orientations pour les ONG)

http://issuu.com/prographics/docs/poww_2008

I. La corruption et sa terminologie pertinente

Il y a plusieurs définitions de la corruption ; elle peut être définie comme une conduite malhonnête ou frauduleuse par des individus qui sont au pouvoir et elle implique généralement les pots-de-vin.

La définition générale de la corruption par Transparency international² est la suivante : « L'abus d'un pouvoir confié à des fins privées. » La corruption peut être qualifiée de **grande, insignifiante et politique**, selon les montants perdus et le secteur où elle a lieu.

¹ © Juin 2011 Co-écrit par Bond for International Development, Mango and Transparency International GB.

² www.transparency.org/whoweare

Selon le *Business Dictionary*³, la corruption est « l'acte répréhensible d'une autorité ou d'un parti puissant par des moyens illégitimes, immoraux ou incompatibles. »

La corruption peut se produire non seulement à travers une figure autoritaire ou un individu puissant ; elle pourrait avoir lieu ailleurs et impliquer un individu au niveau inférieur de l'échelon.

Un autre terme conceptuel qui est toujours associé à la corruption est le pot-de-vin sans lequel il y aurait une base de moins pour les comportements corrompus et frauduleux.

Voici quelques définitions de la corruption :

Selon le dictionnaire juridique⁴, la corruption est définie comme « l'offre, le fait de donner, de recevoir ou de solliciter quelque chose de valeur dans le but d'influencer l'action d'un fonctionnaire dans la décharge de ses obligations publiques ou légales ... ».

Lorsqu'un pot-de-vin est offert à un individu, il y a une attente d'une certaine action en retour qui pourrait mettre en péril et trahir l'autorité qui lui a été confiée. En plus des répercussions morales, il peut également y avoir des répercussions juridiques si les autorités en prennent connaissance – avec des conséquences dévastatrices pour toutes les parties.

Le pot-de-vin est « le fait de prendre ou de recevoir quelque chose dans le but d'influencer le destinataire d'une façon favorable à la partie fournissant le pot-de-vin. Le pot-de-vin est généralement considéré comme illégal et peut être passible d'une peine d'emprisonnement ou d'amendes sévères si il est connu des autorités. »⁵

Les autres termes pertinents qui doivent être expliqués et définis sont :

La gouvernance⁶ désigne les processus et les systèmes - généralement mis en œuvre par un gouvernement - dans la mesure où ils se rapportent à des décisions qui définissent des attentes, confèrent un pouvoir ou vérifient la performance. Les processus peuvent être séparés ou faire partie d'autres mécanismes. »

La transparence⁷ est l'absence d'agendas et de conditions cachés, accompagnée de la disponibilité des informations complètes requises pour la collaboration, la coopération et la prise de décision collective.

Le suivi et l'évaluation⁸ fait référence aux processus de suivi d'un programme et d'évaluation de l'impact sur la population cible afin d'évaluer le succès et les lacunes dans la mise en œuvre du programme.

L'évaluation des risques⁹ est l'identification, l'évaluation et l'estimation des niveaux de risques impliqués dans une situation, leur comparaison avec des points de référence ou des normes et la détermination d'un niveau de risque acceptable.

La diligence raisonnable (ou mesure de vigilance)¹⁰ est le devoir, assigné par l'organisation à un individu ou à un groupe de personnes, d'agir de manière prudente tout en évaluant les risques possibles associés à une situation donnée ou à un plan d'action proposé.

La fraude¹¹ est un acte de tromperie, une dissimulation intentionnelle de faits ou une perversion de la vérité.

³ <http://businessdictionary.com/>

⁴ <http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/bribery>

⁵ <http://businessdictionary.com>

⁶ www.wikipedia.com

⁷ www.thebusinessdictionary.com

⁸ <http://www.mhealthalliance.org>

⁹ www.thebusinessdictionary.com

¹⁰ ibid

¹¹ ibid

Le pot-de-vin¹² est « le fait de prendre ou de recevoir quelque chose dans le but d'influencer le destinataire d'une façon favorable à la partie fournissant le pot-de-vin. »

Le conflit d'intérêts¹³ est une situation susceptible de nuire à l'impartialité d'une personne en raison de la possibilité d'un conflit entre son intérêt personnel et l'intérêt professionnel ou public

Le népotisme¹⁴ consiste à nommer des membres de la famille et des amis de son organisation à des postes pour lesquels des étrangers peuvent être mieux qualifiés. Malgré ses connotations négatives, le népotisme peut être - s'il est appliqué de manière sensée - une pratique positive dans les premières années d'une entreprise où une confiance totale et une volonté de travailler dur sont essentielles.

La rétro-commission¹⁵ est la partie des fonds ou des revenus exigés comme un pot-de-vin par une personne - généralement un fonctionnaire - pour faciliter l'emploi ou l'ordre à partir duquel le revenu est réalisé. Elle est connue comme « frais de facilitation ».

Le double financement¹⁶ survient lorsque les mêmes coûts pour la même activité sont financés deux fois grâce à l'utilisation de fonds publics.

IV- Évaluation des risques - Un bon outil de gouvernance

Les pots-de-vin prennent plusieurs formes comme :

- 1- Les paiements en espèces ou incitations (par exemple, les frais de facilitation...)
- 2- Le népotisme
- 3- Les faveurs personnelles
- 4- Les cadeaux
- 5- Tout ce qui peut être interprété comme utile (il peut y avoir du chantage)

Quelle que soit la forme du pot-de-vin, aucune organisation ne devrait la tolérer et toutes devraient adopter des politiques robustes pour contrer ses effets néfastes. Cela justifie amplement la mise en œuvre d'une évaluation des risques.

IFE-EFI se rend compte que la clé de la bonne gouvernance est de procéder à intervalles réguliers à l'évaluation des risques des domaines fonctionnels de l'organisation - un facteur clé qui aide à créer / recréer des politiques anti-corruption pratiques, réalistes, efficaces et facilement applicables.

Les membres du personnel de terrain de l'IFE-EFI, indépendamment de leurs fonctions et responsabilités fonctionnelles ou de leurs missions, devraient entreprendre chaque année une formation d'une journée sur les politiques de lutte contre la corruption. Que ces politiques soient comprises par tous les membres du personnel est une étape importante dans la lutte contre ce problème.

En outre, une assistance de sources externes (par exemple, les systèmes juridiques/judiciaires du gouvernement, les partenaires, les auditeurs, les conseillers juridiques, ainsi que les membres du personnel et les membres du Conseil qui possèdent une compréhension opérationnelle des processus) peut être nécessaire et sollicitée.

¹² www.thebusinessdictionary.com

¹³ ibid

¹⁴ ibid

¹⁵ ibid

¹⁶ http://www.ieep.eu/assets/1143/Principles_Of_Double_Funding.pdf

Le terme anti-corruption et anti-pot-de-vin doit être utilisé de manière interchangeable dans ce contexte. Les éléments suivants peuvent être considérés comme les zones les plus vulnérables et peuvent généralement présenter un risque élevé :

A- Les facteurs de risques externes ; incluent notamment :

- 1- L'approvisionnement : processus et pratiques suspects et non transparents
- 2- Environnement culturel/commercial : où payer/recevoir des pots-de-vin est la norme
- 3- Relations bilatérales avec les partenaires : Si les partenaires ont des systèmes/structures de gouvernance/S & E, un engagement entier ou partiel avec des organisations corrompues ; cela peut aussi être un facteur de risque interne ayant un impact sur la réputation de l'organisation.
- 4- Mécanismes de paiement : paiements contractuels par des tiers, contrats de sous-traitance, paiements douteux, paiements anticipés pour un travail sans documentation contractuelle appropriée, etc.
- 5- 5- Conflit d'environnement/de situation : lorsque le risque de payer/recevoir des pots-de-vin augmente (voir chapitre VI pour plus de détails).

B- Les facteurs de risques internes (organisationnel) ; incluent notamment :

- 1- Politiques et procédures applicables : sont-elles suffisantes pour faire face au risque de corruption et de pot-de-vin ?
- 2- Considérations juridiques (IFE-EFI et/ou les règles et règlements spécifiques des donateurs): impliquent des actions entreprises dans un bureau (hors siège) qui peuvent être en contradiction avec les règles et réglementations applicables du siège de l'IFE-EFI et/ou du donateur.
- 3- Réputation : Tout scandale impliquant des pots-de-vin aura un impact négatif et préjudiciable sur IFE-EFI.

L'IFE-EFI devra rester vigilante quant à la nature toujours changeante de ces risques et déploiera tous les efforts possibles pour faire en sorte que la mise à jour des politiques de lutte contre la corruption soit à la mesure de l'évolution dynamique de ce type de risques.

V- Lutte contre la corruption - Politiques et procédures

Afin de lutter contre la corruption, la non-transparence et éventuellement les pots-de-vin, l'IFE-EFI a mis en place des politiques et des procédures qui peuvent aider à détecter et à contrer ces risques. Ceux-ci incluent :

- 1- Respect des règles et règlements pour s'assurer que l'IFE-EFI est une organisation qui maintient des normes éthiques élevées.
- 2- Maintenir des normes éthiques et une intégrité élevée, en veillant à ce que les fonds alloués soient utilisés de manière responsable et appropriée.
- 3- De même, maintenir des normes éthiques et de transparence élevée vis-à-vis des partenaires, des donateurs et des parties prenantes.
- 4- La détection et la minimisation des pots-de-vin aideront l'IFE-EFI à mettre efficacement en œuvre ses programmes prévus dans les délais impartis et à atteindre ses objectifs stratégiques.

La mise en œuvre des politiques et procédures anti-corruption ci-dessus a été approuvée par le Conseil

de l'IFE-EFI. Cette mise en œuvre est associée à l'engagement de l'IFE-EFI de « non-tolérance » pour tout acte de corruption et de pot-de-vin.

L'approvisionnement est un domaine fonctionnel de l'IFE-EFI auquel cette politique répond.

Code de déontologie (approvisionnement) :

L'IFE-EFI s'engage à adopter des pratiques commerciales justes et éthiques qui favorisent - dans la mesure du possible - une concurrence ouverte, transparente et loyale qui sert au mieux ses intérêts et assure le maintien de relations fructueuses avec les fournisseurs potentiels. Le responsable des achats a la responsabilité globale de s'assurer que les achats sont effectués de la manière la plus transparente, éthique et légale et conformément aux normes et spécifications IFE-EFI expliquées en détail dans les directives d'achat IFE-EFI. Les zones à rappeler dans cet aspect sont :

- 1- Savoir que les prix et les informations connexes fournis par le ou les fournisseurs pendant le processus concurrentiel doivent être protégés contre tout accès non autorisé et toute utilisation abusive. Les prix d'achat et autres informations critiques que les fournisseurs soumettent pendant le processus de mise en concurrence sont confidentiels et devraient rester ainsi.
- 2- S'assurer que les informations relatives à un fournisseur ne sont jamais - en aucun cas - partagées avec un autre fournisseur car des considérations éthiques, juridiques et professionnelles pourraient compromettre le processus d'approvisionnement concurrentiel et exposer l'IFE-EFI au risque de révéler les prix, ce qui pourrait ouvrir la porte à de potentielles actions légales.
- 3- S'assurer que les achats personnels ne sont jamais faits avec les fonds de l'organisation : Cela comprend les transactions pour les achats et/ou les acquisitions de nature personnelle ou ce qui peut sembler être de nature personnelle et pour la commodité personnelle du demandeur. Tous les efforts doivent être déployés pour s'assurer que les fonds de l'organisation sont conservés dans un conteneur spécifique distinct des fonds personnels. Le Directeur de l'IFE-EFI est autorisé à interroger la personne qui demande le(s) article(s) s'il est jugé que cette acquisition/achat est inapproprié. L'exception à cette règle et les procédures à suivre seront discutées au chapitre VI.
- 4- Veiller à ce que les situations ou les activités susceptibles de causer un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts nuisent à l'impartialité d'un individu en raison de la possibilité d'un conflit entre ses intérêts personnels et les intérêts de l'IFE.¹⁷ La position de l'agent d'approvisionnement ne peut être utilisée avantageusement pour influencer des organisations extérieures pour le bénéfice direct, financier, personnel ou professionnel, pour lui-même ou pour des membres de sa famille et ses connaissances personnelles. Accepter des cadeaux et des gratifications peut mener à l'existence de conflits d'intérêts, comme l'illustre le point suivant.
- 5- S'assurer de ne jamais solliciter ou accepter des cadeaux d'un fournisseur et/ou d'un entrepreneur ou d'un fournisseur et/ou entrepreneur potentiel afin d'éviter un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts. Les pourboires ou les dons d'argent à un employé ne peuvent être acceptés à aucun moment. D'un autre côté, les éléments suivants peuvent être considérés comme des pratiques acceptables :
 - a- Les courtoisies commerciales ordinaires telles que les paiements pour des repas modestes sont acceptables, à condition que le responsable IFE-EFI ait été informé à l'avance des circonstances.

¹⁷ http://www.ieep.eu/assets/1143/Principles_of_Double_Funding.pdf

D'autre part, le responsable des achats - dans la mesure du possible - devrait éviter autant que possible les invitations similaires du même fournisseur car cela peut être perçu comme une tentative d'influencer la prise de décision en matière d'approvisionnement organisationnel.

- b- Les cadeaux qui sont des articles promotionnels et qui sont distribués régulièrement par le vendeur à tout le personnel: ces cadeaux sont perçus comme des biens de bureau et doivent être utilisés au bureau.
- c- Tous les cadeaux ou articles « gratuits » reçus en même temps qu'un achat sont également perçus comme des biens de bureau; par conséquent, ils doivent être utilisés au bureau.

Code de déontologie (général)

- 1- Les organisations membres devraient lire cette publication ainsi que les directives éthiques de l'IFE-EFI et adopter par la suite leurs propres politiques anticorruption.
- 2- Le personnel devrait lire cette publication, les directives éthiques de l'IFE-EFI et les directives d'achat et se familiariser avec le document. Le chapitre III de cette politique définit et explique les termes associés à la corruption.
- 3- Le personnel doit préserver la confidentialité de toutes les informations accessibles ou obtenues au cours de son travail avec l'IFE-EFI et il doit s'abstenir de partager et de discuter des spécificités liées au travail avec le personnel « interne » ou les personnes extérieures à l'IFE-EFI.
- 4- Le personnel ne doit jamais tenter de faire des déclarations publiques aux médias ou de divulguer des informations spécifiques à l'IFE-EFI sans avoir d'abord obtenu l'autorisation écrite de la/les personne/s autorisée/s par l'IFE-EFI.
- 5- Le personnel doit comprendre qu'il est obligatoire de participer au cours annuel d'une journée sur les politiques anti-corruption/lutte contre la corruption de l'IFE-EFI. Cela les aidera à se tenir au courant des dernières informations sur ces questions afin de pouvoir les communiquer efficacement aux partenaires, fournisseurs, entrepreneurs et autres tiers.
- 6- Le personnel doit éviter les situations pouvant mener à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un conflit d'intérêts. Si un membre du personnel n'est pas sûr d'un plan d'action spécifique à entreprendre dans une situation donnée, la question doit être immédiatement communiquée à l'attention des responsables de l'IFE-EFI.
- 7- Si les membres se voient offrir des cadeaux par courtoisie, ils doivent en rendre compte aux responsables de l'IFE-EFI.

Le Comité Exécutif de l'IFE-EFI est responsable de la gestion et de la supervision de l'ensemble des politiques et procédures de lutte contre la corruption. Le Directeur de l'IFE-EFI peut déléguer tout ou une partie de ce pouvoir à un membre du personnel afin de :

- 1- Régulièrement mettre à jour les données contenues dans cette politique et les diffuser au besoin
- 2- Offrir une formation au personnel sur la politique anti-corruption, en fournissant des situations réelles, en identifiant les risques potentiels, les actions à entreprendre si des pots-de-vin leur sont offerts et les conséquences de l'acceptation ou du refus de pots-de-vin.
- 3- Veiller à ce que les pratiques des Ressources Humaines respectent l'éradication de la corruption.
- 4- Mettre en place un mécanisme pour signaler les incidents de corruption/pot-de-vin lorsqu'ils ont lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur).

- 5- Consulter les opinions des auditeurs internes, des conseillers juridiques pour s'assurer que les contrôles internes sont suffisants pour contrer le risque de corruption et que les résultats de l'évaluation des risques ont été analysés et pris en considération.
- 6- Tenir un registre de tous les incidents liés à la corruption/pot-de-vin qui ont eu lieu, car ils peuvent et seront utilisés dans les futures évaluations des risques pour réajuster et améliorer les procédures de contrôle interne.

VI- Partenariat avec d'autres organisations et réseaux

L'IFE-EFI maintient une présence locale « sur le terrain » et met en œuvre des actions en partenariat étroit avec les organisations partenaires et les réseaux locaux. Ils peuvent être de puissantes organisations de la société civile de plaidoyer mais ils peuvent aussi être de petits groupes ou initiatives locaux et ils peuvent exister dans un environnement de conflit armé compliqué.

Grâce à une telle présence sur le terrain et un personnel compétent recruté localement, l'IFE-EFI s'assure que le soutien international n'atteint pas seulement ceux qui parlent anglais et ont de bons rédacteurs de proposition mais aussi les activistes engagés pour les droits des femmes et la justice sociale. Discuter de l'intégration de la politique anticorruption dans la mise en œuvre de leurs projets et actions est un outil essentiel pour contribuer à la création d'une culture des droits de l'homme et de la démocratie.

L'IFE-EFI doit introduire les directives éthiques, d'approvisionnement et de lutte contre la corruption aux partenaires lorsqu'un projet commun a été initié et s'y référer tout au long de la coopération.

- 1- Avant de s'engager dans des accords contractuels avec des partenaires, l'IFE-EFI devra évaluer le risque encouru et mettre en pratique sa due diligence (la diligence raisonnable ou mesure de vigilance)
- 2- Les accords avec les partenaires du projet doivent inclure des clauses sur les politiques anti-corruption de l'IFE-EFI - tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les partenaires se conforment également à ces politiques.
- 3- Pour la mise en œuvre de chaque projet et de chaque activité, l'IFE-EFI doit développer une évaluation des risques pour le partenaire, y compris le risque de corruption.
- 4- Conformément à la réglementation des bailleurs de fonds, l'IFE-EFI conserve le droit d'entreprendre des actions et, le cas échéant, une action en justice contre toute personne qu'elle a de bonnes raisons de soupçonner de corruption ou d'autres irrégularités.
- 5- Les partenaires du projet doivent suivre les directives et règles financières et narratives de l'IFE-EFI dans leurs rapports.

Annexe A : Scénario spécial : Combattre la corruption dans une situation de conflit

L'IFE-EFI travaille dans des pays où deux types de problèmes peuvent survenir simultanément ; un niveau élevé de corruption associé à une situation économique/politique troublante conduisant à des conflits armés (guerre civile, troubles civils/politiques/militaires, etc.).

Bien que ces situations éclatent soudainement, il y a généralement des signes qui prédisent leur occurrence avant qu'elles ne surviennent. Dans de tels contextes, l'IFE-EFI planifie sa stratégie avec le moins de dommages possibles.

Ce qui peut être fait à ce stade est similaire au « contrôle des dégâts ».

Vous trouverez ci-dessous quelques propositions d'actions que l'IFE-EFI devra entreprendre avant qu'une telle situation n'éclate :

1. Communiquer avec les partenaires/donateurs par l'entremise du bureau du siège social au sujet de la potentielle situation d'urgence extraordinaire et de la possibilité de devoir appliquer des changements dans le calendrier des activités pour répondre aux nouveaux besoins émergents.
2. Assurer ainsi que l'IFE-EFI est au courant des incidents qui se déroulent dans le pays et dans les pays voisins.
3. Poursuivre le plus possible les contacts avec les partenaires et maintenir la politique de confidentialité complète de l'IFE-EFI afin de protéger leur identité et réduire ainsi le risque pour eux.
4. Utiliser des scénarios de secours pour soutenir financièrement les partenaires si des fonds ne peuvent pas leur être apportés en raison d'obstacles aux passages frontaliers.
5. Dans de telles situations, les directives des ambassades (UE, Suède, France, etc...) sont respectées. Le cas échéant, essayer de conclure un accord avec elles pour s'assurer que la sortie du personnel et des articles est effectuée sans avoir recours aux paiements de facilitation.
6. S'assurer qu'il y a un pays où prendre refuge.
7. Il pourrait y avoir un allègement pour l'IFE-EFI de la responsabilité pécuniaire qui pourrait en découler. En outre, des informations seront recherchées sur la manière dont ce problème sera documenté.